



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service eau, forêt et biodiversité

**ARRÊTÉ N° 20230313SEFB001**  
**portant autorisation d'effarouchement de corvidés**  
**sur les communes de Châtillon-en-Bazois, Pouilly-sur-Loire et Mesves-sur-Loire**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article R. 427-25,

**VU** le décret du 25 novembre 2020 nommant M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de la Nièvre,

**VU** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 modifié pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

**VU** le décret n° 2022-919 du 21 juin 2022 prolongeant la durée de validité de l'arrêté du 3 juillet 2019 modifié pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,

**VU** l'arrêté préfectoral n°58-2022-05-27-00002 du 27 mai 2022 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts pour la campagne 2022-2023 dans le département de la Nièvre,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2022-04-06-00001 du 6 avril 2022 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2022-04-07-00001 du 7 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

**VU** la demande du 23 février 2023 de l'entreprise Nièvre Effarouchement à l'effet d'obtenir l'autorisation de réaliser des opérations d'effarouchement de corvidés pour le compte du Conseil Départemental

**CONSIDERANT** que les dégâts dus aux corvidés sont récurrents sur les communes de Châtillon-en-Bazois, Pouilly-sur-Loire et Mesves-sur-Loire,

**CONSIDERANT** que l'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour l'effarouchement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ne permet pas d'exclure la destruction accidentelle de ces espèces,

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise Nièvre Effarouchement est autorisée à effaroucher du 20 mars 2023 au 15 avril 2023, les corvidés (corbeau freux et corneille noire) sur les emprises et aux abords des voiries départementales situées sur les communes de Châtillon-en-Bazois, Pouilly-sur-Loire et Mesves-sur-Loire. Lors de ces opérations la destruction accidentelle de ces corvidés par les rapaces est autorisée.

**Article 2** : Nièvre Effarouchement devra établir un compte-rendu de ses interventions avant le 30 avril 2023, comportant à minima par date, le lieu de chaque intervention ainsi que le nombre de corvidés détruits détaillé par espèces. Ce compte rendu-pourra être complété par des observations sur les interventions, notamment celles relatives aux difficultés d'éviter les destructions de corvidés. Ce compte-rendu est à transmettre à la Direction départementale des Territoires de la Nièvre – Service eau, forêt et biodiversité – 2 rue des Patis –BP 30069 58020 NEVERS CEDEX ou par courriel à [ddt-sefb-pole-foret-biodiversite@nievre.gouv.fr](mailto:ddt-sefb-pole-foret-biodiversite@nievre.gouv.fr)

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la chasse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre. L'absence de réponse au recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de sa publication, soit par courrier, soit par l'application « télérécourts citoyens » accessible sur le site de téléprocédures [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).

Si le recours contentieux est précédé d'un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de deux mois prévu pour le recours devant le tribunal administratif court à partir de la décision explicite ou implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4** : Mme la Secrétaire générale de la Préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Colonel, commandant du Groupement de gendarmerie de la Nièvre, M. le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, MM. les maires des communes de Châtillon-en-Bazois, Pouilly-sur-Loire et Mesves-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie par les soins de M. le maire, et dont une copie sera adressée à M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 13 mars 2023

**Pour le Préfet et par délégation,**  
P/Le Chef du service eau,  
forêt et biodiversité,  
L'Adjoint,

  
Stéphane GÉDOUX